

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Claude Bocquet, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, Delphine Bachmann, François Lance, Vincent Maitre, Christina Meissner, Bertrand Buchs, Grégoire Carasso, Thomas Wenger, Marion Sobanek

Date de dépôt : 29 août 2018

Projet de loi contre les violences sexistes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ La présente loi a pour but de contribuer à la protection de la personnalité dans les lieux publics ou privés, en soutenant ou en renforçant les efforts de lutte contre les violences sexistes.

² Elle entend assurer cohérence et fiabilité aux interventions en matière de lutte contre les violences sexistes.

³ Elle vise à garantir aux victimes de violences sexistes un accès aux ressources du réseau institutionnel appelé à intervenir dans ce domaine.

Art. 2 Définition

On entend par violences sexistes toute situation dans laquelle une ou plusieurs personnes exercent des violences verbales, physiques, sexuelles ou psychiques sur une ou plusieurs personnes en raison de leur sexe, orientation sexuelle ou identité de genre.

Chapitre II Missions de l'Etat

Art. 3 Soutien

¹ L'Etat soutient les institutions publiques ou privées reconnues d'utilité publique actives dans la lutte contre les violences sexistes.

² Il encourage et développe la formation et la recherche dans le domaine des violences sexistes.

³ Il peut participer au financement d'institutions œuvrant contre les violences sexistes ou à des projets de formation ou de recherche en la matière.

Art. 4 Coordination et évaluation

¹ L'Etat veille à coordonner ses actions en matière de lutte contre les violences sexistes avec celles des institutions publiques ou privées actives dans ce domaine.

² Il favorise en étroite concertation avec celles-ci l'élaboration d'un concept d'intervention et de prévention.

³ Il s'assure que les actions entreprises soient régulièrement évaluées, améliorées et adaptées.

Art. 5 Information et protection des données

¹ L'Etat favorise la collecte et la diffusion des connaissances et informations relatives aux violences sexistes.

² Il veille à ce que la population soit sensibilisée à la problématique des violences sexistes et informée des ressources mises à disposition des personnes concernées.

³ Il veille au respect des règles de protection des données par l'ensemble des acteurs.

Art. 6 Organisation

¹ Le Conseil d'Etat confie au Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (ci-après : BPEV) le soin de remplir des tâches de coordination, d'évaluation et d'information.

² Le BPEV pilote une commission consultative ou une instance de coopération administrative de lutte contre les violences sexistes, constituée par le Conseil d'Etat et composée de représentants des pouvoirs publics, de la police, des magistrats du pouvoir judiciaire, des représentants des HUG, des institutions d'aide aux victimes et de personnes expérimentées provenant de milieux privés.

³ Le BPEV et le mécanisme de coopération administrative de lutte contre les violences sexistes adressent annuellement un rapport unique d'activité au Conseil d'Etat.

⁴ Le BPEV développe un concept d'intervention et de prévention, lequel, une fois adopté par le Conseil d'Etat, fait l'objet d'une mise en œuvre au plan cantonal.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 7 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Victimes de violences sexistes, ça suffit !

Ailleurs ou ici à Genève, nombreuses sont les personnes qui continuent de subir – souvent dans l’indifférence – des violences sexistes en raison de leur sexe, orientation sexuelle ou identité de sexe.

Devant des actes d’une aussi grave ignominie, il est de la mission – de la priorité ! – de l’Etat de s’engager activement à éradiquer ce mal qui, foulant aux pieds le principe fondamental de dignité de la personne, constitue un réel danger pour la cohésion sociale et l’ordre public.

A cet égard, de plus en plus d’actes de violence, visant spécifiquement les femmes, semblent se développer en toute impunité, que ce soit pour un refus de se laisser « draguer », pour une tenue vestimentaire ou encore pour le simple fait d’être une femme et donc considérée comme « à disposition » par les hommes qui l’interpellent. C’est ainsi que des femmes sont régulièrement insultées, giflées, tabassées, violentées.

Le rôle de la société

Trop longtemps et trop souvent, l’espace public a été considéré comme appartenant aux hommes et l’espace privé aux femmes. Ça suffit ! Cette vision patriarcale ne correspond plus à la réalité de nos sociétés contemporaines. L’égalité entre femmes et hommes est inscrite dans notre Constitution et le travail des femmes est indispensable à la santé économique de notre pays. Alors il est temps de réaffirmer que l’espace public appartient autant aux femmes qu’aux hommes et qu’ils n’ont pas à s’y conduire comme « des prédateurs qui partent à la chasse ». Ça suffit !

Trop longtemps et trop souvent, il paraissait « amusant » d’entendre de la part d’une mère de famille : « Cachez vos poules, je sors mon coq », lorsque le garçon avait atteint l’âge de montrer sa virilité dans la sphère publique. Ce temps est définitivement révolu et plus personne ne peut se réjouir de dictons laissant à penser que les hommes doivent se comporter comme des chasseurs. Ça suffit !

Trop longtemps et trop souvent, les filles et les femmes ont été enfermées dans des rôles passifs face à la séduction et devaient être soumises à des dictats qui laissaient croire que les hommes étaient supérieurs aux femmes,

devaient les « choisir » et avaient plus de droits qu'elles, notamment dans la sphère publique. Ça suffit !

Trop longtemps et trop souvent, ces femmes ont entendu « Elle sait bien ce qui l'attend en étant habillée ainsi », ou encore « En allant danser dans ce quartier la nuit, elle cherche les garçons ; il ne faudra pas qu'elle vienne se plaindre après », sans oublier « Elle l'a bien cherché ». Ce n'est plus acceptable. Comme les hommes, les femmes doivent pouvoir occuper sans risque les lieux publics, aller où elles veulent, quand elles veulent et habillées comme elles veulent sans être vues comme des marchandises que les hommes doivent choisir comme bon leur semble. Ça suffit !

Trop longtemps et trop souvent, lorsqu'il s'agit de l'espace public, on entend : « Je ne vais pas me mêler de cette bagarre où une femme se fait agresser car cela va me retomber dessus ». Cette femme qui se fait agresser, cela pourrait demain être vous, une membre de votre famille, une amie. L'atteinte à l'intégrité d'une femme est l'atteinte à l'intégrité de toute personne qui est au courant de cet abus. Ça suffit !

Qui sont les victimes ?

La majorité de ces victimes sont des femmes qui ont osé dire NON à une proposition qui ne leur convenait pas, émise par un ou plusieurs hommes. Elles ont refusé de suivre un homme qui leur faisait des propositions qu'elles n'acceptaient pas. Elles ont répliqué à des propos qu'elles trouvaient inappropriés, vulgaires, injurieux, grossiers, sexistes. Elles n'ont pas accepté d'être considérées comme des objets que l'on évalue. Elles ont osé porter secours à une autre femme qui se trouvait agressée, verbalement ou physiquement, par un ou plusieurs hommes.

Deux fois victimes ?

En nous retranchant derrière les lois existantes, on minimise le problème du harcèlement dont les violences sexistes font partie. Du harcèlement au passage à l'acte violent, il s'agit du même processus de dénigrement à l'égard des femmes, simplement parce qu'elles sont des femmes et que la société, même aussi démocratique que la nôtre, n'a pas encore adapté ses lois aux réalités de 2018.

Le risque est grand qu'à l'habituel prétexte d'éviter un « encombrement législatif », des lois aussi importantes que celles visant à défendre la dignité et la place des femmes dans l'espace public soient banalisées.

Ainsi, en refusant d'actualiser le Code pénal suisse pour y reconnaître la discrimination sexiste et les violences qu'elle engendre, les autorités

fédérales ne sont malheureusement pas à la hauteur des souffrances et réparations exigées par les victimes du sexisme dans notre pays.

Ce manque de proactivité est d'autant plus incompréhensible que plusieurs pays européens, tels que la Belgique, le Portugal et la France ont déjà franchi le pas d'une législation sur ces enjeux.

A défaut de suppléer le travail des autorités fédérales, pourquoi Genève ne pourrait-elle pas montrer la voie en s'armant d'une loi cantonale contre les violences sexistes ?

En maximisant toute la marge de manœuvre possible au niveau cantonal – prévention, protection, lutte – ce projet de loi pourrait être l'occasion d'un débat public sérieux sur la nécessité d'une révision du code pénal à ce sujet.

En effet, le risque est grand de faire croire que les lois actuelles sont suffisantes et de se reposer sur ce prétexte. NON, elles ne le sont pas et ces violences sexistes doivent être reconnues et combattues avec la plus grande fermeté. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ce projet de loi a pour but de faire avancer cette cause, sinon les femmes seront deux fois victimes.

A la lumière de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil au présent projet de loi.